SD/LV/AB – 2026/809/AT
DOCUMENTS\ARRÊTÉS\2026\SIGNATURE NUMERIQUE\TEMPORAIRE\STATIONNEMENT\AUTRE\
853RHSTATIONNEMENTPARKINGDAVAL(FORMATION2-5NOV).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- Vu les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT l'organisation par la direction Ressources Humaines de Montbrison de la formation « Ecoconduite » du 2 au 5 novembre,
- CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking Daval situé entre les bâtiments des gymnases André Daval et Soleillant et la direction EJS, pour le réserver aux participants à la formation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT - PARKING DAVAL
Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur six (6) emplacements afin de permettre le stationnement des participants à la formation.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Les présentes dispositions seront effectives à partir du LUNDI 2 NOVEMBRE 2026 à 7 heures et maintenues jusqu'au JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 à 17 heures.
- Ces dispositions pourront être abrogées par anticipation.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE – SECURITE
- La signalisation appropriée sera mise en place, puis retirée, par les services techniques municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4 : SANCTIONS
Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément au règlement en vigueur et les véhicules placés en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE ET PUBLICATION
- Le présent arrêté municipal sera affiché sur place dès la mise en place de la signalétique par les services municipaux.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 29/10/26.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction RH / amarcon@ville-montbrison.fr,
- Direction EJS / sbreuil@ville-montbrison.fr,
- LFa / Ludothèque / ludotheques.copernic@loireforez.fr, albanfaelli@loireforez.fr,
- La Presse.

29/10/2026

Luc VERICEL
Adjoint en charge de la voirie,
de la circulation, de la sécurité
et de la salubrité

